

EXÉCUTION DE MINEURS DÉLINQUANTS

Des experts médicaux internationaux demandent que soit mis un terme aux exécutions de mineurs

Index AI : POL 30/033/2004

ÉFAI

**Embargo : vendredi 3 septembre 2004
(01 h 00 TU)**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amnesty International et les experts médicaux de huit pays ont adressé une lettre ouverte aux chefs de gouvernement de la Chine, des États-Unis, de l'Iran, du Pakistan, des Philippines, de la République démocratique du Congo et du Soudan et pour les enjoindre de cesser tout recours à la peine de mort contre des mineurs.

La lettre a été signée par 20 experts médicaux reconnus pour leur travail dans les domaines de la psychologie des enfants et adolescents, de la psychiatrie et des sciences sociales

« Même si les adolescents savent généralement distinguer le bien du mal, ils peuvent souffrir d'une diminution de leurs capacités à raisonner logiquement, à contrôler leurs pulsions, à anticiper les conséquences futures de leurs actions et à résister aux influences négatives et au pouvoir de persuasion d'autres personnes, explique la lettre. Ils doivent encourir une punition pour les infractions graves qu'ils ont commises, mais les sanctions pouvant être imposées à des adolescents délinquants disposant de toutes leurs facultés mentales ne doivent pas être les mêmes que celles prévues pour des adultes coupables des mêmes infractions. »

Reprenant l'appel des experts en faveur de l'abolition de la peine de mort pour les mineurs délinquants, Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International, a déclaré : *« Les mineurs délinquants ne doivent pas être punis comme s'ils étaient des adultes. Les gouvernements doivent modifier leurs lois et leurs pratiques de façon à les rendre conformes aux normes internationales relatives aux droits humains et abolir la peine de mort pour les mineurs délinquants de moins de dix-huit ans. »*

Complément d'information

Les normes internationales interdisent l'exécution de mineurs délinquants – âgés de moins de dix-huit ans au moment des faits. Ces normes figurent dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention américaine relative aux droits de l'homme et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. L'interdiction est maintenant si largement acceptée qu'elle constitue un principe du droit international coutumier. Les normes sont respectées par la grande majorité des 80 pays n'ayant pas encore aboli la peine de mort et où des exécutions continuent d'avoir lieu. ●

Pour plus d'informations sur la campagne d'Amnesty International Halte à l'exécution de mineurs délinquants ! veuillez vous reporter au site <http://web.amnesty.org/pages/deathpenalty-children-fra>

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>